

REPUBLIQUE DU BURUNDI

*Ambassade / Mission Permanente de la
République du Burundi à Genève*



REPUBLIC OF BURUNDI

*Embassy / Permanent Mission of Republic of
Burundi to Geneva*

Réf. : 204.02.16/454/MAECD/2023

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, la contribution du Gouvernement du Burundi au rapport thématique sur la consolidation de la paix pour les personnes handicapées.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées) à Genève, les assurances de sa haute considération.

Genève, le.../05/2023

**OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT
DES DROITS DE L'HOMME**

**Palais Wilson, Rue des Pâquis 52,
1202 Genève**



CONTRIBUTION DU BURUNDI AU RAPPORT THEMATIQUE SUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Domaine politiques et pratiques

Le Burundi a connu un processus de consolidation de la paix depuis la signature de l'accord de paix d'Arusha. Ce processus a connu la participation de tous les citoyens via leurs représentants ou les organisations dont ils sont membres.

L'adhésion du Burundi aux principales conventions de la communauté internationale et leur intégration dans sa Constitution est une traduction de sa volonté législative à bannir toute sorte de discrimination à l'endroit de qui que ce soit au sein de son peuple et d'orienter sa politique dans la logique d'actions pour un développement et un bien-être pour tous.

Dans tous les domaines, le Burundi ne pratique pas la discrimination, d'où les personnes handicapées sont associées dans toutes les politiques, stratégies d'engagement de promotion de la prévention des conflits, de la reconstruction et de la consolidation de la paix.

Cadre législatif

Selon la Constitution de la République du Burundi, l'article 22 stipule que « *tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable* ».

En ce qui concerne la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, elle affirme, à l'article 28, que « *chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques* ».

En plus, le Burundi a ratifié beaucoup d'instruments internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, il s'agit de: la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées, etc... Tous ces instruments auxquels le Burundi adhère, l'obligent à pratiquer l'inclusion des personnes vivant avec handicap dans toutes ses actions.

Dans l'évolution du cadre légal interne des personnes handicapées, le Burundi a mis en place la loi du 10 Janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi et le comité de pilotage du plan d'actions sur les personnes handicapées. Le Gouvernement du Burundi a fait un pas en avant pour manifester une volonté politique dans le sens de respecter le principe de l'Agenda 2030 pour le développement durable inclusif : "Ne laisser personne derrière".

Inclusion et participation des personnes handicapées

Comment la participation active des PH et des Organisations qui les représentent dans la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix est-elle encouragée et promue ?

- Au Burundi, nous nous réjouissons que le Pays a ratifié la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées ainsi que son protocole facultatif ; et promulgué la loi du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées qui garantissent le respect de leurs droits.
- Le Burundi vient également de ratifier le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique. Cette initiative témoigne l'engagement général de l'Etat Burundais. Cependant, le volet en rapport avec la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix n'est pas spécifique dans ces textes et instruments de protection. L'espoir est que cela pourra transparaître dans les textes d'application de la loi du 10 janvier 2018 au niveau sectoriel.

Ces textes d'application pourront prendre en compte le processus d'inclusion des personnes handicapées selon différentes dimensions de développement socio-économique, de prévention, de résolution, de la réconciliation, de la reconstruction et la consolidation de la paix.

Coopération et assistance internationale

Au Burundi, les premières associations de personnes handicapées ont vu le jour au début des années 1990 avec pour but principal d'assurer la dignité et l'égalité des chances aux personnes handicapées et de faciliter leur intégration dans la société. Elles sont aujourd'hui regroupées dans deux réseaux : le Réseau des Associations des Personnes Handicapées, qui compte aujourd'hui 32 Associations dans 15 provinces, et l'Union des Personnes Handicapées du Burundi qui compte une douzaine d'associations.

Il y avait un Plan d'action pour la Décennie Africaine des Personnes Handicapées 2010 – 2019, où le Comité de pilotage au Burundi devrait bénéficier des appuis d'autres partenaires. Cependant, il ne dispose pas d'un budget suffisant pour être pleinement opérationnel.

Ce groupe social rentre dans les priorités du Gouvernement et appelle la communauté internationale à appuyer les initiatives locales de relèvement socio-économique des personnes handicapées.

Défis

Quelles sont les défis et les obstacles qui empêchent les PH de participer de manière significative à la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix ?

- La mise en place de la loi du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées est très récente au Burundi. Les personnes handicapées sont en train d'être impliquées dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi pour des actions en rapport avec ce domaine.

- Il existe une politique nationale de mise en œuvre de la loi n° 1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi.
- Elles étaient des fois négligées et d'autres ne sont pas contributives car les formats de travail ne leur étaient pas accessibles (ex : les aveugles avec leur écritures en braille ; les malentendants avec la non maîtrise de la langue des signes par les décideurs et planificateurs ; les personnes avec handicap mental et psychosocial qui restent discriminées de par leur famille et la communauté).
- Les organisations qui représentent les personnes handicapées qui disposent de peu ou n'ont pas de compétences dans ce domaine et ne sont pas aussi impliquées en tant qu'acteurs clés au changement (manque/faible information dans le secteur);
- La prévalence du handicap et les données en rapport avec le handicap qui ne sont pas fiables ou disponibles presque dans tout le pays et la plupart des intervenants qui ne sont pas sensibles aux besoins de cette catégorie de personnes ;
- Le phénomène de discrimination et stigmatisation dont fait objet les personnes handicapées ainsi que la persistance des croyances/perceptions rétrogrades envers les personnes handicapées ou leurs familles ;

Les résultats du recensement de la population burundaise réalisé en 2008 ont montré l'étendue des besoins des personnes handicapées et les difficultés auxquelles elles sont confrontées. L'amélioration de la situation des personnes handicapées nécessite un changement de regard de la part des personnes handicapées elles-mêmes et de la communauté. Il est primordial de changer la perception et les représentations négatives que la communauté se fait de la personne handicapée car elles sont à la base de la discrimination et de l'exclusion que ces dernières subissent. Un changement d'attitude à l'égard des personnes handicapées doit amener la communauté à voir en eux, non leur incapacité, mais leur potentiel pour contribuer au développement du pays.

Veillez faire part de vos suggestions sur la manière dont l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies peut être améliorée pour garantir l'inclusion des personnes handicapées ?

- Veuillez à ce que les personnes handicapée bénéficient d'un accès égal aux services sociaux de base, y compris l'éducation, les soins de santé, les transports et les technologies et systèmes d'information et de communication(TIC) ;
- Permettre la participation et la représentation significatives des personnes handicapées, y compris leurs organisations représentatives, dans l'action humanitaire et dans la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix.

Veillez décrire un programme de prévention, de résolution, de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix que vous avez élaboré, finance et/ou mis en œuvre et qui inclut les PH ou les organisations qui les représentent. Quels ont été les principaux défis, les leçons tirées et les bonnes pratiques ?

- Il n'y a pas de programme élaboré spécifiquement pour ce groupe, sauf un projet en rapport avec la participation citoyenne pour tous qui n'a pas été jusqu'ici financé. Mais nous pensons qu'avec le principe des ODD 2023, il ne faut laisser personne derrière dans les initiatives concernant ce domaine de prévention, de résolution, de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix. Les personnes

handicapées seront également concernées. Nous pouvons signaler que les états de crise et de catastrophes humanitaires sont également déclencheurs du handicap.